



District de l'Hérault de Football

COMMISSION DES TERRAINS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 13/04/2026

Présidence : **M. Janick Barbusse**

Présents : **Mme Monique Juliat - MM. Michel Blanc - Ancil Chapin - Bruno Szukics -
Patrick Ruiz**

Excusés : **MM. Dominique Cazasnoves - Michel La Bella - José Garcia (Visio CRTis) - Alain
Dellong - Benjamin André**

Le procès-verbal de la réunion du 09/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.



FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION TIS 34

- **Rappel LFO des nouvelles modalités comptables**

La LFO COMPTABILITE attire notre attention :

Lors de frais à passer en comptabilité et à payer, il se trouve que certaines notes sont relatives à l'exercice comptable antérieur.

Par exemple, reçu ce jour, 11 mars 2026, une note de frais du 27 mars 2025

Cependant, je pense qu'il va falloir établir une règle, notamment à l'approche de la fin de l'exercice au 30 juin 2026 :

« TOUTES LES NOTES DE FRAIS » relatives à la saison 2025/2026 devront être parvenues au plus tard le 31 juillet 2026. Passé ce délai, il n'y aura plus de remboursement possible."

Commentaires Cdtis34

On reconnaît un retard excessif bien sûr. Ce qu'on dénonce souvent quand il manque des docs de mairie, on ne rédige pas les rapports entièrement et on attend les compléments pour valider Stadium 2 grâce au lien !

De ce fait le temps passe (sachant être hors délai, j'ai renoncé à certains remboursements la saison dernière) !

Conclusions Cdtis34

1. On attend la signature de la mairie (lien propriétaire) pour contrôler (ce que nous avons déjà recommandé), sinon on ne visite pas.
2. On fixe au 15 juin la date limite des visites pour pouvoir rédiger dans les délais ; et si des documents manquent, les dossiers partiront incomplets.
3. Il nous faut donc envisager une période de "silence vacances" en juin, ce qui implique que les cas de visites urgentes pour les clubs, qui en fin de saison sont contraints à de nouvelles normes imposées par l'accession en catégorie supérieure, risquent d'être compliquées afin de justifier l'indemnité afférente.
4. A voir avec la Commission compétitions pour les prévisions

- **Les reportages photos**

Pour alléger le travail de rédaction et le gain de temps, à l'exception des reportages Eclairage qui ne nécessitent que trois ou quatre photos (mâts et projecteurs, distance mât/ligne de touche), les rapports Terrains pour T7 et T6 deviennent facultatifs.

- **Mesures « quasi » visuelles de confirmation sur synthétique ou terrains tracés**

Une fiche indicative est distribuée avec exemples et mesures sous forme de tableau.

DOSSIERS A VALIDER EN CRTIS

Ces dossiers devraient être étudiés en réunion CRTIS du 13/04/26 :

BEZIERS - Plaine De Jeux De Montflourès 2 - NNI 340320502

Fà8 Fà8

Cette installation n'a jamais été classée

- Visite effectuée le 23/03/2026 par la CDTIS,

la Commission propose le classement de cette installation en *NIVEAU FOOT A8* jusqu'au 13/04/2036.

BEZIERS - Plaine De Jeux De Montflourès 3 - NNI 340320503

Fà8 Fà8

Cette installation n'a jamais été classée

- Visite effectuée le 12/03/2026 par la CDTIS,

la Commission propose le classement de cette installation en *NIVEAU FOOT A8 PN* jusqu'au 13/04/2036.



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



LE POUGET - STADE MUNICIPAL - NNI 342100101 T6 T6

Cette installation est classée Niveau T6 PN jusqu'au 08/07/2025

- Visite effectuée le 05/12/2025 par la CDTIS,

la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T6 PN jusqu'au 13/04/2036.

ST JEAN DE FOS - PARC DES SPORTS DES OLIVIERS - NNI 342670101 T7 T6

Cette installation est classée Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025

- Visite effectuée le 03/12/2025 par la CDTIS,

la Commission propose le classement de cette installation en NIVEAU T6 PN jusqu'au 03/12/2035.

MARAUSSAN - STADE ARMAND SANJOU - NNI 341480101 E6 E7

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CDTIS en date du 27/03/2026

Eclairage moyen horizontal (EhM) : 176 lux (Iodures Métalliques)

Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.26 (Non conforme) (0.40 minimum / Art 3.2.1).

Facteur d'uniformité (U2h) : 0.46 (Non conforme) (0.60 minimum / Art 3.2.1).

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF :

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E7 jusqu'au 13/04/2028.

NISSAN LEZ ENSERUNE - STADE BOUSSUGE RENÉ - NNI 341830201 E6 E-Entr

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CDTIS en date du 02/04/2026

Eclairage moyen horizontal (EhM) : 21 lux (led) (Non conforme) (150 lux maintenus à 120 lux / Art 3.2.1)

Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.29 (Non conforme) (0.40 minimum / Art 3.2.1).

Facteur d'uniformité (U2h) : 0.47 (Non conforme) (0.60 minimum / Art 3.2.1).

La C.R.T.I.S. ne peut pas classer cette installation d'éclairage et la référence en E-Entrainement.

OLONZAC - STADE MAURICE BIELSA - NNI 341890101 E7 E6

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CDTIS en date du 24/03/2026

Eclairage moyen horizontal (EhM) : 279 lux (Iodures Métalliques)

Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.41

Facteur d'uniformité (U2h) : 0.72

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 13/04/2028.

BAILLARGUES - Complexe Sportif Bambuck 2 - Tigana - NNI 340220102 E6 E6

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 20/03/2025

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CDTIS en date du 16/12/2025

Eclairage moyen horizontal (EhM) : 190 lux (Iodures Métalliques)

Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.46

Facteur d'uniformité (U2h) : 0.60

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 16/12/2027.

MAGALAS - STADE D'ARBOURY - NNI 341470101 E6 E6

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 09/03/2026

Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CDTIS en date du 09/03/2026

Etude photométrique en date du 05/05/2017

Eclairage moyen horizontal (EhM) : 198 lux (led)

Rapport EhMin/EhMax (U1h) : 0.58



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL



Facteur d'uniformité (U2h) : 0.76

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en NIVEAU E6 jusqu'au 13/04/2030.

GIGNAC - STADE GUY PAULET - NNI 341140101

E7 Retrait

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E7 jusqu'au 20/03/2025

La Mairie nous informe qu'elle ne veut pas renouveler l'éclairage. La Commission prend note.

Les compétitions organisées par les différentes instances du Football en nocturne, ne peuvent être pratiquées que sur des installations d'éclairage classées. (Art. 2.1 du Règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives).

DOSSIERS A CONTROLER EN AVRIL/MAI 2026

La nouvelle liste LFO nous est parvenue. On parcourt les tableaux E et T pour faire le point avec tous les contrôleurs des secteurs géographiques et compléter cette liste.

La liste renseignée sera envoyée à tous.

Le Président,

Janick Barbusse

Le Secrétaire de séance,

Michel Blanc

Prochaine réunion CDtis 34 le lundi 11/05 /2026 à 14 h